

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2014

Convocation du 15/10/2014

Délibération n° 2014/49

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUSI, Maire, en session ordinaire.

Présents : Jean-Pierre BUSI, Sophie RAVAUTE, Sébastien BRUN, Christèle JOUVE, Nicolas LAUGIER, Sandrine MASSET, Eric POPEE, Michel BLANC.

Absent : Frédéric JOUVE.

Excusés : Jean-Luc GIRAUDIN et Christophe HYGOU LIN.

Madame Christèle JOUVE a été élue secrétaire de séance.

Objet : Reconduction de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération 2011/24 instaurant la taxe d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2014 au taux de 1%.

Il précise que cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable et permis de construire) et qu'elle est composée de 3 parts : communale, départementale et régionale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2015, fixer le taux à 1 % et ne pas fixer d'exonérations, pour une année renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de reconduire la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une année renouvelable par tacite reconduction,

DECIDE de maintenir le taux à 1% sur l'ensemble du territoire communal et ne pas fixer d'exonérations, pour une année renouvelable par tacite reconduction.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, Jean-Pierre BUSI

